

DECISION DU PRESIDENT
2026DECISION88

Objet : Devis avec l'agence CEREMA– Etude d'impact acoustique dans le cadre du projet de construction d'une déchetterie à BELLEVIGNY.

LE PRESIDENT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2026D52 du 30 mars 2026 portant délégation de pouvoirs au Président et au Bureau,

Vu le devis de l'agence CEREMA : 23 Avenue de l'Amiral Chauvin – CS 20069 – 49136 LES PONTS DE CE, pour la réalisation d'une étude d'impact acoustique dans le cadre du projet de construction d'une déchetterie à BELLEVIGNY,

DECIDE :

Article 1 : D'approuver le devis n° de-2026-0052136 de l'agence CEREMA, pour la réalisation d'une étude d'impact acoustique dans le cadre du projet de construction d'une déchetterie à BELLEVIGNY, pour un montant total de 7 600 € HT, soit 9 120 € TTC.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Une ampliation est adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée pour l'exercice du contrôle de légalité.

Fait le 11 juin 2026 au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne.



M. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.